

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Prolongation de la convention d'occupation du domaine public avec la Maison de l'Emploi de la Cité de la Jeunesse et des Métiers : Avenant n°1

Décision D-2026-222

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 relative au régime de délégations de pouvoirs au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention d'occupation du domaine public de la Cité de la Jeunesse et des Métiers avec l'association Maison de l'Emploi (C-2021-FONC11) et d'établir en conséquence un avenant n°1 à la convention

ARTICLE 2 : Les autres modalités de la convention demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/07/2026

La vice-Présidente,
Madame Sylvie BAZANTAY

Transmis en préfecture le 24 JUL. 2026

Notifié ou publié le 24 JUL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

